



La Commission Sportive

Vaux en Velin, le 22 septembre 2020

Nos Réf. : ST - BT L N°011

Destinataires : Membres de la
Commission Régionale Sportive

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE
Compte Rendu N° 02
Réunion Télématique du 22 septembre 2020

Présents

Messieurs	Bernard Thivillier	Président CRS
	Daniel Maisonnial	Secrétaire CRS
	François Bouchon	Membre CRS
	Stevens Guedikian	Membre CRS
	Gérald Martinon	Membre CRS
	Yassine Mouhamed	Membre CRS
Madame	Nadine Ferret	Membre CRS

DECLARATIONS OBLIGATOIRES RELATIVES A LA COVID-19 POUR LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

A - RÉFÉRENT SANITAIRE COVID : A partir de son Espace club, Chaque GSA devra indiquer dans la partie "gestion du club" son **RÉFÉRENT SANITAIRE COVID** (il devra être licencié "Encadrement », hors licence "Encadrement - Pass bénévole"). Sa mission sera de faire le lien entre la ligue et son club de tout ce qui pourrait être en relation avec le COVID.

B - Liste COVID : Avant la 1^{ère} journée de championnat les concernant, chaque GSA ayant une équipe senior engagée dans le championnat Régional (PRÉNATIONAL ARA, RÉGIONAL RHÔNE-ALPES ET RÉGIONAL AUVERGNE) doit déclarer sa "LISTE COVID" via son Espace club. Cette liste devra comporter 12 joueurs(euses) licencié(e)s "Compétition VB" régulièrement qualifié(e)s dans la division concernée. Cette liste pourra tout au long de la saison être modifiée. Cette liste ne sera utilisée par la Commission Régionale Sportive que dans le cas d'une demande de REPORT COVID pour un match de championnat régional. La Sportive s'appuiera sur la dernière mise à jour de cette liste pour étudier la demande de "REPORT COVID" ainsi que le contrôle des présences sur les feuilles de match.

C - Quand le GSA dispose de l'information d'un test positif à la COVID-19 concernant un des joueurs(euses) de la liste COVID ou l'un de ses encadrants, il doit en avvertir sans aucun délai la CRS et la Commission Régionale Médicale (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

Siège : 35, rue Docteur Hermite - 38000 Grenoble
Tél. : 04 76 48 74 40 - Free box : 09 50 22 38 01
E-mail : contact@liguearavolley.fr

Annexe : Espace Benoît Frachon,
3 av. Maurice Thorez - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél. : 04 72 73 23 70 - Free box : 09 54 36 98 67
E-mail : sthivillier@liguearavolley.fr

Annexe : Place des Bughes – Maison
des Sports - 63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 91 36 62
E-mail : fmurin@liguearavolley.fr



Site internet: <http://lravb.fr>



D - Quand le GSA dispose de l'information qu'un(e) de ses joueurs(euses) ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la COVID-19 et parce qu'il/elle été testé(e) positif(ve) à la COVID-19, il doit en avertir sans aucun délai la CRS et la CRM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

E – Suite aux déclarations des GSA, la Commission Régionale Médicale informe sans délai la CRS afin que cette dernière prenne les mesures règlementaires.

1. REPORT RÉGLEMENTAIRE COVID POUR LES CHAMPIONNATS SENIORS M/F

La déclaration d'un test POSITIF à la COVID-19 entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (ci- après "Suspension Covid") et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CRS et à la CRM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du test NÉGATIF à la COVID-19 correspondant.

La déclaration d'isolement d'un cas contact entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) ci-après "Suspension Covid") et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CRS et à la CRM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du test NÉGATIF au COVID-19 correspondant.

La déclaration cas contact et d'isolement général d'un collectif entier par l'ARS entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du collectif entier (ci- après "Suspension COVID") et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CRS et à la CRM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de la levée de l'isolement correspondant par l'ARS.

Le GSA pourra faire une demande auprès de la CRS pour un report COVID quand le nombre de joueurs(euses) SUSPENSION COVID inscrit(e)s sur la Liste COVID de l'équipe concernée atteint 3 (TROIS).

L'équipe ayant bénéficié d'un report de match suite à des suspensions COVID (ci-après "Report COVID"), et ne pouvant justifier ultérieurement auprès de la CRS et de la CRM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org), de la validité de celui-ci, sera sanctionné d'un match perdu (0 point - sans amende). De même, l'équipe ayant fait participer aux rencontres, en connaissance de cause, un(e) licencié(e) testé(e) POSITIF(VE) au COVID ou un cas contact devant être isolé (décision ARS), sera sanctionnée d'un match perdu (0 point - sans amende).

La demande de report COVID effectuée par une procédure informatisée, via l'Espace clubs "demande de report COVID" et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CRM sera automatiquement accordée par la CRS. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CRS conformément aux articles 10/1 à 10/6 du RGER. Dans ce cas, les décisions de la CRS sont prises en premier et dernier recours.

La Sportive s'efforcera de trouver des solutions sportives acceptables pour les équipes touchées par le COVID 19 en accordant de la souplesse dans les aménagements du calendrier afin que les compétitions régionales puissent se dérouler le plus sereinement possible en autorisant si besoin le prolongement de la date de fin de la 1^{ère} phase et ou de fin de saison.

2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES MISES EN PLACE DURANT L'APPLICATION DE CES MESURES

- 2.1** Seront disqualifiées automatiquement de l'épreuve les équipes ayant fait évoluer un(e) joueur(se) testé(e) positif(ve) ou mis(e) officiellement à l'isolement par son ARS et ne disposant pas de test négatif à la COVID-19 ultérieur.
- 2.2** En cas de déclaration erronée ou tardive d'un cas COVID positif ou d'une mesure d'isolement par les GSA, la Commission Régionale de Discipline pourra être saisie et la CRS pourra sanctionner sportivement le GSA d'un match perdu COVID (0 point - sans amendes).
- 2.3** Chaque participant à une épreuve régionale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.
- 2.4** L'ensemble des justificatifs "médicaux" seront transmis par le GSA au médecin régional de la Ligue ARA, par courriel : medicaleffvolley.covid@ffvb.org qui informera la CRS pour décision.

3. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS

3.1 Championnat en 2 phases

La Sportive s'efforcera de faire jouer tous les matchs de cette 1^{ère} phase avec si besoin d'autoriser joueur(se) régulièrement qualifié(e) de figurer sur les feuilles des matchs de 2 rencontres seniors durant le même week-end et ou de décalée la fin prévue de cette 1^{ère} partie de championnat afin d'obtenir un classement sportif pour établir la suite du championnat avec les Play Off et Play Down.

3.2 Championnat en 1 phase

La Sportive s'efforcera de faire jouer tous les matchs avec si besoin d'autoriser joueur(se) régulièrement qualifié(e) de figurer sur les feuilles des matchs de 2 rencontres seniors durant le même week-end et ou de décaler la fin prévue de championnat afin d'obtenir un classement sportif pour établir les accessions et relégations pour la saison suivante.

3.3. Sans reprise possible ou partielle

La CRS établira le classement sportif de la saison 2020/2021 le plus juste possible, selon les résultats acquis sur la base du même nombre de matchs par niveau et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

3.4. Cas particulier

- Dans le cas où la municipalité (ou une autorité extérieure au club) ferme une salle, il faut laisser le choix à la CRS de trouver une solution, et notamment, d'inverser le club recevant avec le club se déplaçant. La priorité est de finir le championnat.
- Dans le cas d'une ou plusieurs poules ne pouvant aller au terme des matchs aller, la CRS établira un classement des poules concernées en tenant compte uniquement du quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés. En cas d'égalité, la CRS appliquera les critères prévus à l'article 23 du BRI.

4. COUPE DE FRANCE JEUNES et CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNES - M18 - M21 M/F

4.1 La Commission Centrale Sportive charge cette année les Commissions Régionales Sportives d'organiser une première phase régionalisée de la coupe de France des nouvelles catégories M18 et M21 en proposant 3 ou 4 tournois régionaux (suivant le nombre d'équipes engagées) sans élimination aux mêmes dates initialement prévues par la CCS (18 octobre 2020 - 15 novembre 2020 - 13 décembre 2020 - 10 janvier 2021). **Dans ces 2 catégories, les clubs doivent s'engager obligatoirement sur le site Fédéral via leur espace club avec pour DATE LIMITE LE 27 septembre 2020.**

4.2 A l'issue de ces tournois régionaux un classement général par catégorie et par genre permettra de donner, suivant le quota attribué à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, les équipes qui continueront en coupe de France gérée par la Fédération.

Après le dernier tour Régional du 10 janvier 2021, les neuf équipes les mieux classées non qualifiées en coupe de France participeront au championnat régional Élite (poule de 9 équipes avec une formule sportive sur 4 dates en tournois tournants) et les autres au Challenge régional (voir paragraphe suivant).

4.3 Les finales ELITE regrouperont par leur classement les équipes du championnat Régional Élite et les équipes éliminées de la coupe de France phase nationale.

5. CHALLENGE RÉGIONAL JEUNES - M18 - M21 M/F

5.1 Les équipes non-inscrites en Coupe de France ou une 2^{ème} équipe d'un club engagé en coupe de France dans la même catégorie ont la possibilité de s'engager en Challenge Régional via leur espace club (rubrique Challenge Régional jeune) avant le **15 novembre 2020 et s'acquitter de 50 € par équipe.**

5.2 Principe du Challenge Régional jeune M18 – M21 - M/F :

a) Un tour préliminaire Régional prévu le 13/12/2020 qui servira de base pour établir les poules de niveau du TQE.

b) Des TQE le 10 janvier 2021 permettront de compléter les poules du championnat Elite si elles ne sont pas complètes.

c) 2 à 4 plateaux aux mêmes dates que le Championnat Régional Elite (formule en fonction du nombre d'équipes dans la catégorie).

6. CHAMPIONNAT RÉGIONAL JEUNES ÉLITE - M13 – M15 M/F

6.1 Les clubs qui ont des équipes engagées en coupe de France jeunes des catégories M13 et M15 M/F poursuivront obligatoirement, après leur élimination en coupe de France la compétition dans le championnat régional Élite dans la même catégorie et genre.

Possibilité aux clubs non concernés par le caractère "obligatoire" d'engager une équipe ou pour les autres clubs une deuxième équipe en Championnat régional ÉLITE via leur espace club (rubrique Championnat Régional jeune Élite) avant le **15 novembre 2020 et s'acquitter de 50 € par équipe, excepté les équipes engagées en coupe de France M13 – M13.**

Pas de montant d'engagement pour les équipes engagées en coupe de France jeune dans la même catégorie.

6.2 Principe du Championnat Régional jeune Élite M13 - M15 - M/F :

a) Un tour préliminaire Régional prévu en décembre le 06/12/2020 pour les M15 et le 13/12/2020 pour les M13. Ce tour servira de base pour établir les poules de niveau du TQE.

b) Le TQE permettra de qualifier 9 équipes par catégorie et par genre pour le championnat régional Élite. Dates : 10 janvier 2021 pour les M13 et 17 janvier 2021 pour les M15

c) Le championnat Régional Elite par poule de 9 équipes par catégorie et par genre se déroule en tournois tournants sur 4 journées avec à chaque journée 3 tournois de 3 équipes qui se rencontrent en 2 sets gagnants (idem formule coupe de France jeunes)

Ce principe de formule sportive permet de limiter les grands déplacements tout en assurant à chaque équipe de recevoir une fois et celles situées géographiquement les plus centrales 2 fois.

- d) Après leur élimination de la coupe de France les équipes ne peuvent pas changer de catégorie en championnat Régional Élite.
- e) Une équipe absente au tour préliminaire de décembre (M13 et M15) ne pourra pas participer au TQE.
- f) Les finales ELITE regrouperont par leur classement les équipes du championnat Régional Élite et les équipes éliminées de la coupe de France.

7. GESTION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SENIORS M/F

Poules régionales féminines

L'équipe féminine de l'ESMT a informé le 18 septembre 2020 la sportive par un mail officiel du retrait de son équipe (poule RFG).

La Sportive prend acte de ce forfait et rappelle les pénalités réglementaires et financières aux équipes qui se sont désengagées après la parution du calendrier courant juillet 2020 (RGER article 4.3).

Suite au courriel du 12/09/2020 de VOIRONNAIS VB, la Sportive propose à cette équipe de remplacer ESMT dans la poule RFG afin de lui limiter les déplacements.

Le secrétaire de séance
Daniel Maisonnial

Le Président de séance
Bernard Thivillier